SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES (SICABLE)
Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2026

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, en prend acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, prend acte de ce qu'aucune convention réglementée n'a été signée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et que les conventions dont les conditions d'exécution ont été précédemment approuvées se sont poursuivies . Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- Convention d'assistance technique entre SICABLE et PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE, conclue en date du 27 février 2009.

- Convention de recouvrement par SICABLE pour le compte de PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France, d'une créance détenue par PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES France sur l'Etat Ivoirien moyennant une commission fixée à 285.000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), Conclue le 22 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs et décharge les commissaires aux comptes de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 1.704.451.144 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 6.017.545.939 FCFA, soit une somme de 7.721.997.083 FCFA, comme suit :

- Dividendes bruts : 1.022.670.686 FCFA
- Affectation Compte « report à nouveau » : 6.699.326.397 FCFA

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 172,75 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10% pour les personnes morales, soit un dividende net par action de 155.47 FCFA, et de de 12% pour les personnes physiques, soit un dividende net par action de 152,02 FCFA.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes établis selon le référentiel IFRS pour les exercices 2019 à 2025 tel que prescrits par la BRVM, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes IFRS, approuve les comptes IFRS pour les exercices 2019 à 2025 de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2026, au Conseil d'Administration.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Régis Jean OUEDRAOGO pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Régis Jean OUEDRAOGO a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Prysmian Câbles & Systèmes France, pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Franck BARON effectuée par le Conseil d'Administration du 23 février 2026, en remplacement de M. Marcello DEL BRENNA, démissionnaire avec effet à l'issue dudit Conseil.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de

M. Franck BARON
Né le 04/02/1973 à Lesquin, France, de nationalité Française,
Demeurant 6 route de Raizeux 78125 Saint Hilarion – France

pour la durée du mandat de M. Marcello DEL BRENNA qui restait à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les états financiers de l'exercice clos le 31.12.2026.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.